



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de  
l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

**ARRETE n° 2018-14803 prescrivant au profit et sur le territoire de la commune de Cormeilles-en-Parisis, l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative du projet d'aménagement urbain Les Battiers Ouest et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune avec le projet et d'une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation dudit projet**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 10-10018 du 29 octobre 2010 déclarant d'utilité publique, sur le territoire et au profit de la commune de Cormeilles-en-Parisis, les acquisitions et travaux nécessaires à l'aménagement de la zone des Battiers Ouest, en vue de l'implantation de nouveaux équipements publics, et emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune ;

**VU** l'arrêté n° 2015-12442 du 15 juin 2015 prorogeant, pour une durée de cinq ans, la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 29 octobre 2010 susvisé ;

**VU** la délibération du 8 février 2018 par laquelle le Conseil municipal de Cormeilles-en-Parisis sollicite auprès du préfet, l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune avec le projet d'aménagement urbain « les Battiers Ouest » ;

**VU** la lettre du 23 mars 2018 de la commune, accompagnée de la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2017, sollicitant du préfet, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire ;

**VU** le dossier unique comprenant :

### Au titre de la demande de DUP

- . une note de préambule, objet de l'enquête, informations juridiques et administratives,
- . une notice explicative,
- . un plan de situation,

- . un plan général des travaux,
- . les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- . l'appréciation sommaire des dépenses,
- . une étude urbaine d'aménagement des espaces publics des 3 îlots sud,
- . une étude d'impact du projet et son résumé non technique,
- . l'avis de l'autorité environnementale sur le projet ;

#### Au titre de la mise en compatibilité du PLU

- . un complément au rapport de présentation du PLU,
- . les modifications des orientations d'aménagement et de programmation,
- . l'avis de l'autorité environnementale sur la procédure d'urbanisme,
- . les avis des personnes publiques associées ;

#### Au titre du dossier parcellaire

- . une notice,
- . un état parcellaire,
- . un plan parcellaire ;

**VU** la décision du 4 mai 2018, de la Mission régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique modificative (projet d'aménagement du lieu-dit « les Battiers Ouest ») du plan local d'urbanisme de Corneilles-en-Parisis, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

**VU** l'avis du 14 mai 2018 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, Autorité Environnementale, relative à l'absence d'observation sur le projet d'équipements publics sur le secteur des Battiers Ouest à Corneilles-en-Parisis, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique ;

**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 17 mai 2018, joint au dossier d'enquête ;

**VU** l'ordonnance du 18 juin 2018 du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique et conjointement l'enquête parcellaire ;

**CONSIDERANT** les modifications substantielles du projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 10-10018 du 29 octobre 2010, nécessitant une enquête publique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé, conjointement, **du mardi 25 septembre au jeudi 25 octobre 2018 inclus**, au profit et sur le territoire de la commune de Corneilles-en-Parisis, à l'ouverture :

- d'une **enquête publique unique** relative au projet d'aménagement urbain « Les Battiers Ouest », préalable à la **déclaration d'utilité publique modificative du projet et la mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet**,

- et d'une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

**Article 2 :** Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée des enquêtes, **soit du 25 septembre au 25 octobre 2018 inclus**, en mairie de Corneilles-en-Parisis et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet suivant : **www.ville-corneilles95.fr**

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public, à la mairie de Corneilles-en-Parisis, aux heures d'ouverture de ses bureaux.

**Article 3 :** Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération, sur la mise en compatibilité du PLU et la cessibilité des terrains sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquête.

La participation du public pourra s'effectuer, par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : **www.ville-corneilles95.fr**

Les courriels seront intégrés au registre d'enquête préalable à la DUP dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés le 25 octobre 2018 après l'heure de fermeture habituelle de la mairie (17h30) ne seront pas pris en compte.

**Article 4 :** M. André GOUTAL, commissaire divisionnaire en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la **mairie**, aux jours et heures suivants :

- le **mardi 25 septembre 2018** de **9h00 à 12h00**
- le **samedi 6 octobre 2018** de **9h00 à 12h00**
- le **mercredi 17 octobre 2018** de **14h30 à 17h30**
- le **jeudi 25 octobre 2018** de **14h30 à 17h30**.

**Article 5 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques conjointes sera publié par les soins de la directrice départementale des territoires par intérim, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours avant la date d'ouverture des enquêtes et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique politiques publiques, onglet aménagement du territoire et construction, urbanisme, les déclarations d'utilité publique.

**Article 6** : M. Stéphane DAGUENET, du service foncier de la mairie, recevra les demandes d'information concernant ce projet :

Hôtel de ville  
3, avenue Maurice Berteaux  
95240 CORMEILLES-en-PARISIS  
Tél : 01.34.50.47.36  
st.daguenet@ville-cormeilles95.fr

**Article 7** : Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R 131-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification doit être terminée avant le dépôt du dossier en mairie. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

**Article 8** : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est à dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

### **Article 9 : Clôture des enquêtes**

A l'expiration du délai d'enquêtes, le registre d'enquête publique unique est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le registre d'enquête parcellaire est clos par le maire et transmis au commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur donne son avis :

- sur l'utilité publique des travaux et acquisitions
- sur la mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet
- sur l'emprise des ouvrages projetés.

Les enquêtes font l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées, dans un document séparé, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Il transmet ensuite l'exemplaire du dossier déposé en mairie, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai **de trente jours** à compter de la date de clôture des enquêtes à la directrice départementale des territoires par intérim accompagné de son avis.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 10 :** Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, à la mairie de Corneilles-en-Parisis et à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

Elles seront également diffusées sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique politiques publiques, onglet aménagement du territoire et construction, urbanisme, les déclarations d'utilité publique.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Corneilles-en-Parisis, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

**14 AOUT 2018**

Le préfet,

*Le Secrétaire Général*  
  
Maurice BARATE

**ARRETE n° 2018-14803 prescrivant au profit et sur le territoire de la commune de Corneilles-en-Parisis, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative du projet d'aménagement urbain Les Battiers Ouest et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune avec le projet et conjointement l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire préalable cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet**

